

LETTRE D'ENTENTE HORS CONVENTION
Compensation des maxima d'élèves

ENTRE D'UNE PART:

LA COMMISSION SCOLAIRE CRIE, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 203, rue Main, Mistissini (QC), étant représentée par madame Caroline Mark, directrice générale, dûment autorisée

ET D'AUTRE PART:

L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DU NORD QUÉBÉCOIS, association de salariés dûment accréditée, ayant son siège social au 9405, rue Sherbrooke est, Montréal (QC), étant représentée par monsieur Larry Imbeault, président, dûment autorisé

ENTENTE

ATTENDU la convention collective pour le personnel enseignant intervenue entre d'une part, le Comité patronal de négociation de la Commission scolaire Crie, et d'autre part, la Centrale des Syndicats du Québec (CSQ) pour le compte de l'Association des employés du Nord québécois (AENQ), ci- après appelée « la Convention collective »;

ATTENDU que la présente Entente est conclue malgré la Convention collective, et en particulier, malgré les dispositions de l'Annexe 12;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) La présente Entente n'est pas arbitrabale et prend fin à l'expiration de la présente Convention collective, date à laquelle elle sera alors réputée caduque;
- 2) La présente Entente ne saurait aucunement entraîner l'établissement de règles de distribution des enseignantes et des enseignants au sens notamment des clauses 8-8.02 et 8-8.03 de la Convention collective.

Aux fins de l'application de l'Annexe 12 de la Convention collective le cas échéant, les parties conviennent des modalités suivantes en modifiant les chiffres qui apparaissent à cette Annexe comme suit :

- . Pour les groupes du niveau préscolaire :
- . Pour les groupes du niveau primaire de la première année :
- . Pour les groupes du niveau primaire de la deuxième et de la troisième année :
- . Pour les groupes du niveau primaire des autres années:
- . Pour les groupes du niveau secondaire

Chiffre de l'Annexe	Chiffre convenu
18	18
23	22
25	24
27	26
30	28

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ :

Pour la Commission scolaire Crie :


Pour l'AENQ :

À : Mistissini, Quebec, le June 13, 2022

À : _____, le _____ 2022



Caroline Mark



Larry Imbeault